

# Championnat des pronostiqueurs

## ARTICLE 1 – ORGANISATION Black Moon Lab

Black Moon Lab, société par actions simplifiés au capital de 5980 euros dont le siège social est situé 58 AVENUE DU GENERAL EISENHOWER, 51100 REIMS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Reims sous le numéro 830 138 319 (ci-après la « Société Organisatrice »), organise un jeu avec tirage au sort intitulé « Championnat des pronostiqueurs ! » le 29/09/2018 de 19h à 23h00.

## ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine et présente sur l'Hippodrome de Reims

## ARTICLE 3 – RELAIS DU JEU

Pendant sa durée, le Jeu est annoncé sur :  
Le stand Hippolive de l'hippodrome de Reims

## ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

4.1 Pour jouer, il faut :

- Se munir de son téléphone portable
- Se rendre sur l'adresse [www.hippolive.fr](http://www.hippolive.fr)
- Renseigner et valider les champs d'information suivants : prénom, nom, numéro de téléphone
- Cliquer sur le "Championnat des pronostiqueurs"
- Sélectionner le cheval gagnant de la prochaine course
- Cliquer sur valider

4.2 Maximum une 1 participation par course par personne (mêmes noms et/ou numéros de téléphone).

4.3 La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler ou de modifier les règles du Jeu si des fraudes venaient à être constatées. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas d'interruptions des communications téléphoniques et/ou électroniques altérant les participations, et se réserve le droit de remettre en jeu la dotation dans ce même Jeu.

## ARTICLE 5 – DOTATIONS

Le classement général du championnat des pronostiqueurs est mis à jour après chaque course.  
Les dotations sont distribuées après chaque course jusqu'à la 6<sup>ème</sup> course.

Dotation pour chaque course :

- 1<sup>er</sup> ) 120 € de bons à parier (6 au total – 1 lot par course)
- 2<sup>ème</sup> ) 60 € de bons à parier (6 au total – 1 lot par course)
- 3<sup>ème</sup> ) 30 € de bons à parier (6 au total – 1 lot par course)
- 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> ) 10 € de bons à parier (12 au total – 2 lots par course)
- Du 6<sup>ème</sup> au 8<sup>ème</sup> ) 5 € de bons à parier (18 au total – 3 lots par course)

#### ARTICLE 6 : OBTENTION DES DOTATIONS

Les dotations seront remises aux participants dans les minutes suivant l'officialisation des résultats. Les gagnants seront contactés par sms grâce au numéro laissé lors de l'inscription.

7.2 Les dotations ne seront ni reprises, ni échangées contre un autre objet, et ne peuvent faire l'objet d'aucune contrepartie financière. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité d'attribution des dotations en de numéro de téléphone saisi de manière erronée ou incomplète.

#### ARTICLE 7 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Avant chaque course, les participants sélectionnent le cheval, qui selon eux, remportera cette course. Un barème de points est attribué à chaque participant en fonction du résultat dudit cheval :

- 5pts si le cheval sélectionné gagne la course
- 2pts si le cheval sélectionné termine 2eme de la course
- 1pt si le cheval sélectionné termine 3eme de la course

Les 8 premiers de chaque course sont désignés gagants, en cas d'égalité de points un tirage au sort sera effectué pour désigner les gagants.

#### ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des dotations attribuées. La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de l'indisponibilité du Site, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du Jeu, d'interruption des communications téléphoniques, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances du téléphone du participant ou tout autre problème lié aux réseaux de communication, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, de la perte de toute données, des conséquences de tout virus, anomalie, défaillance technique, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous sa seule, unique et entière responsabilité.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue d'une partie et les gagnants d'une partie.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure du Jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait tenté de tricher ou de troubler le bon déroulement du Jeu. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de toute dotation.

La Société Organisatrice ne saurait par ailleurs être tenue pour responsable des dommages liés à la jouissance de la dotation. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue pour responsable d'un dysfonctionnement ou d'une mauvaise prestation des dotations proposées.

## ARTICLE 9 : FRAUDES

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière de son présent règlement.

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment une dotation, le non-respect du présent règlement, ou toute intention malveillante tendant à perturber le déroulement du Jeu, donnera lieu à l'exclusion de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. En cas de réclamation à ce titre, il appartient au(x) participant(s) d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement.

## ARTICLE 10 : RECLAMATIONS

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant les modalités du Jeu, la détermination des gagnants et l'interprétation ou l'application du présent règlement. Toute réclamation doit faire l'objet d'une demande par courrier électronique sur l'adresse [contact@visualapp.io](mailto:contact@visualapp.io), et comporter obligatoirement les références exactes du Jeu.

## ARTICLE 11 : DONNEES PERSONNELLES

Les informations nominatives recueillies sur chaque participant sont nécessaires pour sa participation au Jeu, la Société Organisatrice s'engageant à ne les utiliser que dans le cadre et pour les besoins de la gestion du Jeu. Ces informations sont destinées à l'usage exclusif de la Société Organisatrice et/ou de ses filiales et ne seront en aucun cas transmises ou cédées à des tiers. Les participants sont informés que leurs nom et coordonnées font l'objet d'un traitement informatique. Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande écrite auprès du Service Consommateurs de la Société Organisatrice (cf. Article 10) en précisant les références exactes du Jeu. Les nom, prénom, adresse, voix et image des gagnants ne pourront être utilisés et/ou exploités par la Société Organisatrice à des fins publicitaires sans leur accord préalable et écrit. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander aux participants d'accepter de recevoir des informations de sa part.

Fait à Reims, Le 29 Septembre 2018